

Le 19 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-038

Régie de recettes Médiathèque de Roanne

***Nomination de Emilie ELONGBIL EWANE,
Mandataire***

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action culturelle » en matière de lecture publique ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-391 du 18 novembre 2021 portant modification de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-433 du 15 décembre 2021 portant création de la sous-régie de recettes de la Médiathèque du Coteau ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2018-683 du 17 décembre 2018 portant nomination du régisseur titulaire Anne BIGAY ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que Emilie ELONGBIL EWANE intègre Roannais Agglomération, et est notamment affectée à la Médiathèque du Coteau ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 SEP. 2023
Publié	
Notifié à Emilie ELONGBIL EWANE	

ARRETE

ARTICLE 1

Emilie ELONGBIL EWANE est nommée, à compter du 4 septembre 2023, Mandataire de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne et plus particulièrement de la sous-régie de recettes de la Médiathèque du Coteau, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le Mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 3

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Emilie ELONGBIL EWANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Anne BIGAY

Emilie ELONGBIL EWANE